

(Les élections professionnelles 2026)



Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents,

**Mesdames, Messieurs les Responsables RH et secrétaires
généraux,**

Mesdames, Messieurs,

L'année 2026 va être marquée, au-delà des élections municipales, par le renouvellement des représentants du personnel aux différentes instances de dialogue social. Les élections professionnelles se déroulent tous les 4 ans.

Les agents des collectivités seront ainsi appelés à voter pour élire leurs représentants au sein :

- ❖ Des Commissions Administratives Paritaires (une CAP par catégorie A, B et C)
Elles sont compétentes pour examiner et émettre un avis sur certaines décisions individuelles qui concernent la carrière des fonctionnaires.
- ❖ De la Commission Consultative Paritaire (une CCP unique pour toutes les catégories A, B et C)

Elle est compétente pour examiner et émettre un avis sur certaines décisions qui concernent la carrière des agents contractuels.

❖ Du Comité Social Territorial (CST) et sa formation spécialisée

Il est compétent pour examiner et émettre un avis sur les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, et relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le Centre de Gestion 58 est responsable de l'organisation des élections des CAP et de la CCP pour l'ensemble de ses collectivités et établissements affiliés, et du CST pour ses collectivités et établissements affiliés comptant moins de 50 agents.

➤ Le prochain scrutin aura lieu le **10 décembre 2026**.

LE RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE

Compte tenu de l'importance des instances représentatives du personnel dans la fonction publique, il est crucial d'organiser des élections dans les meilleures conditions possibles et ce, pour l'ensemble des fonctionnaires et des agents contractuels.

A ce titre, le Centre de Gestion 58 va recourir au vote électronique qui constitue une solution pratique, efficace et sécurisée pour l'organisation de ces élections.

Le recours au vote électronique respecte les principes fondamentaux qui régissent les processus électoraux. Ces principes ont été récemment consolidés par le décret du 6 novembre 2024, qui rend l'option du scrutin électronique toujours plus sûre et fiable.

LE RECENSEMENT DES EFFECTIFS

La première étape des élections professionnelles consiste à comptabiliser l'ensemble des effectifs des collectivités affiliées au Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2026. Ce recensement est essentiel puisqu'il permettra :

- ➡ de définir l'obligation ou non pour chaque collectivité ou établissement public de créer un CST local et de déterminer l'ensemble des collectivités qui seront du ressort du CST du Centre de Gestion 58.
- ➡ de déterminer la composition de chaque instance : le nombre de représentants et sa répartition hommes/femmes.

Pour anticiper au mieux l'organisation de ces élections, il appartiendra à chaque collectivité et établissement public de transmettre au Centre de Gestion 58 ses effectifs au plus tard le 31 janvier 2026 sur AGIRHE.